



COMMUNE de TRAENHEIM

4 Rue de l'Ecole
67310 TRAENHEIM

ARRÊTÉ N° 31/2026

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement en agglomération

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRAENHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L2213-2 ;
VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28 ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes ;
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie (Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
CONSIDERANT la demande formulée par Mme Marie-Lyne HUMANN, assistante administrative du Centre Routier Alsace de Wasselonne et de Hochfelden, pour le compte Collectivité européenne d'Alsace pour effectuer des travaux de pontage (colmatage de fissures) sur la RD 225 par l'entreprise SBTP ;
Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité publique et le bon déroulement des travaux, d'y réglementer la circulation ;

ARRÊTE

Art. 1 – Du 14 septembre 2026 au 18 septembre 2026 de 7h00 à 17h00, la société SBTP est autorisée à utiliser la voie publique pour des **travaux de pontage (colmatage de fissures) sur la RD 225 (rue du Scharrach/rue Principale/route du Vin)**.

Art. 2 : Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alternée par piquets K10 sera mis en place par la société SBTP.

Art. 3 : Pendant cette même période, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de balisage et de part et d'autre du chantier, excepté pour les véhicules affectés au chantier et à la surveillance, au maintien en place du balisage.

Art. 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de la loi.

Art. 5 : Le présent arrêté sera publié et inséré au registre des arrêtés de la commune.

Art. 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wasselonne
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Strasbourg-Wolfisheim
- Monsieur le Président du Select'Om
- Monsieur le Responsable du Réseau 67
- Monsieur le Directeur de la société SBTP.

Arrêté certifié exécutoire en vertu de sa transmission et de son affichage.

Fait à Traenheim le 4 septembre 2026

Le Maire :

Jean-Yves STOLLESTEINER



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

